

- **LE GROUPEMENT DE 11 INVESTISSEURS RÉAFFIRME QUE TOTAL DOIT ALIGNER SES ACTIVITÉS AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS ET EN PRÉCISER LES DÉTAILS DANS UN PLAN D' ACTIONS**
- **L'OBJECTIF VISÉ PAR LA PREMIERE RÉOLUTION CLIMATIQUE DÉPOSÉE EN FRANCE EST D'INCITER TOTAL A ALLER PLUS LOIN DANS SES AMBITIONS**
- **LE SOUTIEN DE 16,8 % D'ACTIONNAIRES NOUS INCITE A POURSUIVRE NOTRE ENGAGEMENT**
- **LES RÉSULTATS ENVOIENT UN SIGNAL FORT A TOTAL QUI DEVRAIT ADOPTER VOLONTAIREMENT UN OBJECTIF ET UN PLAN DE RÉDUCTION EN ABSOLU DES GAZ A EFFET DE SERRE ÉMIS DIRECTEMENT ET INDIRECTEMENT PAR LE GROUPE AU NIVEAU MONDIAL (SCOPE 3)**
- **NOUS COMPTONS POURSUIVRE LE DIALOGUE AVEC TOTAL ET ENCOURAGEONS TOUS LES ACTIONNAIRES A INTERROGER TOTAL ET SON CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES SUJETS CLIMATIQUES**

L'Assemblée Générale de Total s'est tenue le 29 mai.

Une partie importante des présentations a consisté à évoquer la stratégie Climat et les ambitions environnementales de la société. Comme [indiqué](#) précédemment, les 11 investisseurs de long-terme, représentant ~1,36 % du capital, se félicitent que le dialogue continu entretenu avec Total, complémentaire d'initiatives menées par la société civile et par la coalition Climate Action 100+, ait pu permettre à ce que le groupe affiche de nouvelles ambitions.

Néanmoins, nous regrettons le manque d'objectifs clairs sur un plan de réduction en absolu des gaz à effet de serre et de transparence sur l'impact de ces ambitions sur le modèle économique de la société. C'est pourquoi le groupement d'actionnaires maintient que les annonces récentes de Total doivent s'accompagner de la définition d'une stratégie claire et lisible, qui se traduira par un plan d'actions intégrant des objectifs intermédiaires chiffrés.

C'est après un dialogue continu avec la société que le groupement a décidé de déposer la première résolution climatique soumise au vote des actionnaires (*texte complet*<sup>1</sup>) en France. Celle-ci invitait les actionnaires à modifier les statuts pour encourager la société à aligner ses activités avec les objectifs de l'Accord de Paris en dévoilant un plan d'actions.

La résolution a obtenu aujourd'hui 16,8 % des suffrages exprimés, malgré l'opposition du Conseil d'Administration et les recommandations négatives de certaines agences internationales de conseil en vote. Nous serons attentifs au niveau d'abstention que Total communiquera, puisqu'il est peut-être considéré comme un signal complémentaire envoyé par les actionnaires.

Nous sommes très satisfaits de ce résultat, qui est d'autant plus significatif que l'état actuel du droit français nous a amenés à devoir passer par une proposition de modification des statuts.

Nous regrettons qu'une alternative plus souple ne soit pas possible, comme ce que le Code AFEP-MEDEF avait introduit en 2014 avec le Say-on-Pay consultatif, afin que les actionnaires puissent marquer leur soutien ou leur différend sur les sujets environnementaux, sans valeur contraignante. De telles propositions consultatives ont été récemment votées hors de France chez Shell, BP ou Equinor afin que ces derniers alignent leurs ambitions avec l'Accord de Paris et ont permis un dialogue constructif. Face à l'urgence climatique, nous espérons que le gouvernement offrira aux actionnaires les outils pour accompagner les sociétés françaises dans ce domaine.

Nous œuvrerons en ce sens avec le FIR (Forum pour l'Investissement Responsable – French Sustainable Investment and Finance Association) qui promeut d'ores et déjà une facilitation des démarches pour le dépôt de résolutions en France.

Nous poursuivons notre engagement actionnarial avec Total et avec nos co-actionnaires, que nous invitons à nous contacter et à questionner la société et son Conseil d'Administration sur la stratégie Climat.

#### **Veillez trouver les communiqués :**

- du 15 avril 2020 → [ici](#)
- du 6 mai 2020 → [ici](#)

---

#### **Contacts Presse**

**Citigate** Tom Ruvira - Tel. +33 1 53 32 84 73  
[tom.ruvira@citigatedewerogerson.com](mailto:tom.ruvira@citigatedewerogerson.com)

**Groupe Meeschaert** Nathalie Cuvelier / Christophe Sanchez - Tel. +33 1 53 40 24 63/ +33 1 53 40 24 79  
[ncuvelier@meeschaert.com](mailto:ncuvelier@meeschaert.com) / [csanchez@meeschaert.com](mailto:csanchez@meeschaert.com)

---

#### **<sup>i</sup> Résolution A : Modification de l'article 19 – Exercice social – Comptes sociaux des statuts**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des éléments figurant dans l'exposé des motifs accompagnant le projet de résolution et du rapport du Conseil d'administration, **décide** de modifier l'article 19 – *Exercice social – Compte sociaux* des statuts en ajoutant un 3<sup>e</sup> alinéa précisant le contenu du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration à l'attention de l'assemblée générale, les deux premiers alinéas restant inchangés.

L'Article 19 – *Exercice social – Comptes sociaux* sera désormais rédigé comme suit :

*“L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.*

*A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse un inventaire, un compte de résultat et un bilan ainsi que l'annexe qui les complète et établit un rapport de gestion. Il établit également les comptes consolidés du Groupe.*

***Le rapport de gestion contiendra, outre les informations sur la situation de la Société et son activité pendant l'exercice écoulé et les autres éléments requis par les dispositions des lois et règlements en vigueur, la stratégie de la Société telle que définie par le Conseil d'Administration pour aligner ses activités avec les objectifs de l'Accord de Paris, et notamment ses articles 2.1(a) et 4.1, en précisant un plan d'actions avec des étapes intermédiaires pour (i) fixer des objectifs de réduction en valeur absolue, à moyen et long terme, des émissions directes ou indirectes de gaz à effet de serre (GES) des activités de la Société liées à la production, la transformation et l'achat de produits énergétiques (Scope 1 et 2), et à l'utilisation par les clients des produits vendus pour usage final (Scope 3) et (ii) les moyens mis en œuvre par la Société pour atteindre ces objectifs. »***